



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Direction générale de  
l'enseignement  
supérieur

Service  
de la recherche  
universitaire

Bureau  
du financement  
et de la promotion  
de la qualité

DGES A2  
Ref:

Françoise Chambon (IUF)  
Téléphone  
01 44 32 92 01  
Courriel  
[iuf@luf.cpu.fr](mailto:iuf@luf.cpu.fr)

NOR/ESR | S | 08 00 223 | C |

Paris le 28 AOUT 2008

La ministre de l'enseignement supérieur  
et de la recherche

à

Mesdames et Messieurs les présidents d'universités  
Mesdames et Messieurs les directeurs des instituts et  
écoles extérieurs aux universités  
s/c de Mesdames et Messieurs les recteurs  
d'académie, chanceliers des universités  
Mesdames et Messieurs les présidents et directeurs

- des grands établissements
- des écoles normales supérieures

**Objet : Nominations à l'Institut universitaire de France – rentrée 2009**

Depuis 1991, un certain nombre d'enseignants chercheurs sont nommés chaque année à l'Institut universitaire de France en raison de la qualité de leur activité scientifique et de leur projet de recherche.

L'Institut universitaire de France (IUF) comprend des membres seniors et des membres juniors. Ils sont nommés à l'IUF pour une période de 5 ans et placés à ce titre en position de délégation. Ils continuent à exercer leur activité dans leur université d'appartenance, en bénéficiant d'un allègement de leur service d'enseignement et de crédits de recherche spécifiques.

Les nominations sont prononcées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, sur proposition de deux jurys distincts.

La présente circulaire a pour objet de préparer les opérations de désignation pour la rentrée universitaire 2009.

Quarante cinq membres seniors et soixante membres juniors pourront être nommés. En outre, les membres seniors nommés à l'IUF par arrêté du 9 août 2004 sont autorisés à solliciter leur reconduction pour une seconde période de 5 ans.

Afin de mettre les jurys à même de répondre, à qualité scientifique égale, aux exigences de la parité, les candidatures féminines devront être encouragées.

La qualité scientifique, la cohérence et le caractère novateur du projet de recherche constitueront les critères majeurs de l'évaluation. Le candidat devra situer son projet dans le contexte international de la discipline.

Les demandes de reconduction seront évaluées par les jurys et sous jurys seniors selon les mêmes critères que les dossiers présentés pour une première nomination. Une attention particulière sera portée au travail scientifique accompli au cours de la première délégation.

### **Conditions de recevabilité des dossiers seniors**

Peuvent être nommés membres seniors de l'Institut universitaire de France les enseignants chercheurs titulaires dans une université française depuis plus de cinq ans.

L'activité dans une université étrangère peut être considérée comme équivalente au regard des conditions de durée d'exercice précisées ci-dessus, sous réserve que l'intéressé(e) ait été nommé(e) dans une université française et occupe effectivement son poste à la date de dépôt de son dossier à l'Institut universitaire de France.

Dans le cas où l'enseignant chercheur présenté aurait été antérieurement membre junior, un délai de cinq ans entre la fin de la délégation comme membre junior et la nomination en qualité de membre senior est imposé.

Les enseignants chercheurs susceptibles d'être nommés membres seniors ne font pas directement acte de candidature : leur dossier devra être présenté par deux personnalités scientifiques, dont au moins une exerçant son activité à l'étranger.

Les rapports des présentateurs devront comporter une appréciation sur les mérites scientifiques des candidats, leur rayonnement international et leur projet de recherche.

Les présentateurs ne devront pas se trouver en situation de tirer profit, directement ou indirectement, de la nomination à l'IUF de l'enseignant chercheur qu'ils parrainent.

Aucune lettre de recommandation supplémentaire ne sera considérée.

### **Conditions de recevabilité des candidatures juniors**

Peuvent être nommés membres juniors les enseignants chercheurs titulaires dans une université française depuis plus de deux ans et âgés de moins de 40 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de leur nomination à l'Institut universitaire de France. En conséquence, les dossiers des candidats nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1969 ne seront pas recevables. Une dérogation d'une année par congé de maternité, congé parental ou service national pourra être accordée.

L'activité dans une université étrangère peut être considérée comme équivalente au regard des conditions de durée d'exercice précisées ci-dessus, sous réserve que l'intéressé(e) ait été nommé(e) dans une université française et occupe effectivement son poste à la date de dépôt de sa candidature à l'Institut universitaire de France.

La candidature devra être appuyée par deux recommandations de personnalités scientifiques, dont au moins une exerçant son activité à l'étranger. Les lettres de recommandation devront comporter une appréciation sur le potentiel scientifique des candidats, leurs collaborations internationales et les caractéristiques de leur projet de recherche (enjeux scientifiques, caractère novateur, résultats escomptés et retombées attendues).

Ces personnalités ne devront pas se trouver en situation de tirer profit, directement ou indirectement, de la nomination à l'IUF du candidat qu'ils soutiennent.

Aucune lettre de recommandation supplémentaire ne sera considérée.

#### **Contenu du dossier de candidature**

Outre une fiche de renseignements valant déclaration d'intention de candidature, disponible sur le site Internet de l'IUF : <http://iuf.amue.fr> (voir ci-dessous «Modalités de dépôt des dossiers»), le dossier devra comporter les éléments suivants, selon le modèle disponible sur le site de l'IUF :

- Fiche de synthèse du dossier
- Curriculum vitae (2 pages maximum)
- Liste des travaux et publications
- Résumé des 5 publications les plus significatives (2 pages maximum)
- Projet de recherche pour la période 2009-2014 (10 pages maximum)
- Description des activités d'enseignement, y compris à l'étranger (nombre annuel d'heures en équivalent TD, matière, niveau) et des responsabilités pédagogiques et administratives exercées au cours des cinq dernières années (2 pages maximum)
- Liste de 5 personnalités scientifiques françaises ou étrangères (nom, prénom, qualité, adresse, courrier électronique) susceptibles d'être consultées directement par le jury.

Il serait souhaitable que le projet de recherche et le résumé des 5 publications soient rédigés en français et en anglais.

#### **Cas des dossiers ayant fait l'objet d'un examen par le(s) précédent(s) jury(s)**

Un nouveau dossier devra être fourni, dans le format défini ci-dessus. Les rapports des présentateurs ou les lettres de recommandation devront également être renouvelés.

## **Demandes de reconduction des membres seniors nommés en 2004**

Toute demande de reconduction nécessite la production d'un dossier complet (voir ci-dessus «Contenu du dossier de candidature»), à l'exception des rapports de présentation.

De plus, un rapport d'activité scientifique sur la période 2004-2009 est exigé. Il devra faire apparaître le degré d'accomplissement du projet proposé lors de la nomination en 2004 et comporter impérativement une annexe financière rendant compte de l'utilisation des crédits attribués au titre de l'IUF.

Les jurys et sous-jurys seront particulièrement attentifs à l'évolution par rapport au projet initial du projet de recherche présenté pour la période 2009-2014.

### **Modalités de dépôt des dossiers**

La fiche de renseignements valant déclaration d'intention de candidature, à télécharger sur le site <http://iuf.amue.fr/>, doit être adressée par courrier électronique, **avant le 30 octobre 2008**, au Secrétariat général de l'IUF, à l'adresse suivante : [iuf-campagne2009@iuf.cpu.fr](mailto:iuf-campagne2009@iuf.cpu.fr)

Le dossier de candidature doit être gravé, en format pdf, sur CD-ROM, dans son intégralité et sous forme d'éléments séparés (soit 8 fichiers au total, 9 pour les demandes de reconduction).

Le CD-Rom est à fournir en 3 exemplaires accompagnés d'une version papier. Les nom et prénom du candidat, son établissement d'appartenance, le numéro de sa section du CNU, ainsi que, selon le cas, la mention "Candidature IUF junior 2009", "Candidature IUF senior 2009" ou "Demande de reconduction senior 2009" doivent figurer sur chaque CD-ROM.

Le dossier constitué des 3 CD-ROM identiques et de l'exemplaire papier doit être envoyé ou déposé au Secrétariat général de l'IUF le **15 décembre 2008** au plus tard (cachet de la poste faisant foi), à l'attention du président du jury concerné, à l'adresse suivante :

**Secrétariat Général de l'Institut universitaire de France  
Maison des Universités  
103, boulevard Saint-Michel  
75005 PARIS**

Les deux rapports de présentation ou les deux lettres de recommandation adressés au président du jury concerné doivent être envoyés directement par leurs auteurs, sous forme électronique en format pdf, au secrétariat général de l'IUF, à l'une des adresses suivantes en fonction du jury concerné : [jurysenior-2009@iuf.cpu.fr](mailto:jurysenior-2009@iuf.cpu.fr) ou [juryjunior-2009@iuf.cpu.fr](mailto:juryjunior-2009@iuf.cpu.fr)

Il est rappelé que les enseignants chercheurs présentés pour une nomination en qualité de membre senior, ou candidats à une nomination junior, ou à une reconduction comme senior, ne sont pas auditionnés par le jury et qu'ils n'ont pas à prendre contact avec ses membres.

Tous renseignements complémentaires, en particulier sur les textes régissant l'Institut

universitaire de France, peuvent être obtenus auprès du secrétariat général de  
l'Institut universitaire de France :  
Courrier électronique : [iuf-campagne2009@iuf.cpu.fr](mailto:iuf-campagne2009@iuf.cpu.fr)  
Site Internet : <http://iuf.amue.fr>

Je vous remercie d'assurer à cette circulaire la plus large diffusion dans votre  
établissement

La ministre de l'enseignement supérieur  
et de la recherche



Valérie PECRESSE